



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 6 janvier 2022, s'est réuni au centre culturel de la commune en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Daniel RICORDEAU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Appel :

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, HUTEREAU Romain, BODEREAU Jean-Philippe, PESNEAU Frédéric, CHAMBRIER Anthony, COLLET Olivier, HARDOUIN Céline, HERAULT Ingrid, LANOS Ghislaine, RICORDEAU Daniel, ROUSSEAU Véronique, ROZEL Pamela.

Membres absents-excuses :

Madame Maryline SANGLEBOEUF a donné son pouvoir à Monsieur Denis ASSIER.
Madame Emilie BLOSSIER a donné son pouvoir à Madame Céline HARDOUIN.

Date de convocation	Date de publication	Nombre de membres en exercice :
06//01/2022	06/01/2022	14

Présents :	12	Absent(s) : 2
		dont Pouvoir(s) : 2

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie de vœux a dû être annulée compte tenu du contexte épidémique.

Monsieur le Maire donne des nouvelles de Madame Maryline SANGLEBOUEUF, première Adjoint-Maire, et communique ses remerciements au conseil municipal pour les messages de soutien qu'elle reçoit.



Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 2 décembre 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Rénovation de l'éclairage public - choix du prestataire
- Rénovation de la toiture de l'église - choix du prestataire

Le Conseil Municipal accepte.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer un sujet inscrit à l'ordre du jour des délibérations et de l'inscrire en information :

- Règlement de mise à disposition du stade municipal

Le Conseil Municipal accepte.

Adoption de l'ordre du jour :

Délibérations :

- Temps de travail annuel – 1607 h
- Utilisation des véhicules de service municipaux
- Remplacement d'un commissaire suppléant à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Modification de la tarification du forfait « Caveau en ciment »
- Numérotation des habitations et changement de nom de voies et lieux-dits
- Espace Numérique de Travail (ENT) e-primos – groupement de commande
- Réhabilitation de l'ancienne cantine – choix du maître d'œuvre pour l'étude de faisabilité
- Création d'un accès pour personnes à mobilité réduite (PMR) extérieur au Centre culturel - choix du prestataire
- Aménagement du bourg - choix d'un maître d'œuvre pour l'étude de faisabilité
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement GAEC BOREE – Avis
- Projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté urbaine d'Alençon – Avis
- Rénovation de l'éclairage public - choix du prestataire
- Rénovation de la toiture de l'église - choix du prestataire

Informations :

- Restauval – Hausse tarifaire
- Nomination d'un Conseiller aux Décideurs locaux pour la collectivité à compter du 1^{er} décembre 2021
- Sarthe Habitat : projet sur la commune
- SCEA DE COHON - extension d'une unité de méthanisation à Saint-Paterne-Le Chevain
- Règlement de mise à disposition du stade municipal

Questions diverses :

Adoption de l'ordre du jour : à l'unanimité



DÉLIBÉRATIONS :

Temps de travail annuel– 1607 h

Délibération n°2022/01/13/001

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant les deux réunions mises en œuvre avec le personnel communal les 13 juillet 2020 et 15 septembre 2021 et la note de service sur l'annualisation du temps de travail en date du 28 janvier 2021 ;

Considérant que la commune d'Ancinnes est déjà en conformité avec les 1607h mais qu'il convient de le formaliser par une délibération-cadre, la présente délibération mettra un terme, de facto, aux congés extralégaux et aux anciennes délibérations sur le temps de travail ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228



Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité est compensée par la réalisation de 7 heures de travail supplémentaires intégrées dans les plannings de travail des agents permanents sur l'ensemble des jours travaillés de l'année.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide à l'unanimité** : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Utilisation des véhicules de service municipaux

Délibération n°2022/01/13/002

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune possède plusieurs véhicules dits de service nécessaires à l'accomplissement des missions des agents.

Il n'existe pas de texte général régissant l'utilisation des véhicules des collectivités territoriales. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce point à travers une délibération cadre sur la base des modalités suivantes :

-Interdiction du principe de remisage à domicile. Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Ils sont utilisés uniquement pendant les heures de service et jours d'exercice de leurs activités. Le principe du remisage à domicile n'est pas autorisé.

-Responsabilité : la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer obligatoirement sa responsabilité à celle de son agent, en vertu de la loi du 31 décembre 1957, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie. Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose, conformément aux règles du droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

- En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. En outre, il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités d'utilisation des véhicules de service municipaux présentées



Remplacement d'un commissaire suppléant à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Délibération n°2022/01/13/003

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est fait référence à la délibération du Conseil Municipal n°2020-08-27 en date du 27 août 2020 portant désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

En raison du décès de madame Micheline Lucas survenu le 29 juin 2021, il y a lieu de procéder à son remplacement et à la désignation d'un nouveau commissaire suppléant.

Il est proposé de nommer madame Alexandra COLLET en tant que commissaire suppléant à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De désigner** madame Alexandra COLLET en tant que commissaire suppléante à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Modification de la tarification du forfait « Caveau en ciment »

Délibération n°2022/01/13/004

Rapporteur : Romain HUTEREAU

Lors du conseil municipal du 2 décembre 2021, l'assemblée a adopté la délibération portant sur la politique tarifaire pour l'année 2022. Après relecture des documents, Monsieur HUTEREAU, maire adjoint en charge des finances et du budget, a constaté une erreur sur la tarification des cavurnes. En effet, la délibération prise fixe le tarif forfaitaire « Caveau en ciment » à 210 €, or lors du conseil municipal du 8 juillet 2021, l'assemblée avait délibéré pour fixer le tarif à 250 € à la suite de la réalisation de nouveaux caveaux par une entreprise de pompes funèbres et à l'augmentation des tarifs de réalisation.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la correction du tarif du forfait « Caveau en ciment » en le fixant à 250€ comme délibéré lors du conseil municipal du 8 juillet 2021. (Délibération n°2021/07/08/050)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité de procéder à la correction du tarif du forfait « Caveau en ciment » et autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Numérotation des habitations et changement de nom de voies et lieux-dits

Délibération n°2022/01/13/005

Rapporteur : Frédéric PESNEAU

Il est exposé au Conseil Municipal les problèmes récurrents rencontrés par l'adressage et l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres. Par ailleurs, cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation des foyers ancinois et facilitant ainsi la commercialisation des prises.



Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons comme suit :

Numéro de Voie	Extension de Voie	Nom de Voie	Ancien nom	ID Parcelle
1	B	IMPASSE DU CHESNAY		720005000ZD0246
5		IMPASSE DU CHESNAY		720005000ZD0212
1		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0149
2		IMPASSE DU GESMIER		720005000OA0779
3		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0148
4		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0178
5		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0024
6		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0153
7		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZA640
12		RUE DE LA LIBERATION		720005000ZC0038
8		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0154
10		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0155
12		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0158
14		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0157
16		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0174
18		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0163
20		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0019
22		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0022
24		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0021
26		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0020
101		IMPASSE DU GESMIER		
1		IMPASSE DU PETIT PARC		720005000ZE0159
2		IMPASSE DU PETIT PARC		720005000ZE0153
3		IMPASSE DU PETIT PARC		720005000ZE0158
4		IMPASSE DU PETIT PARC		720005000ZE0155
6		IMPASSE DU PETIT PARC		720005000ZE0155
1		IMPASSE SIMONE VEIL		720005000OA083
5		IMPASSE SIMONE VEIL		720005000OA083
7		IMPASSE SIMONE VEIL		720005000OA083
9		IMPASSE SIMONE VEIL		720005000OA083
2		LIEU DIT ANCINETTE	LES ARDRIERS	720005000ZP0035



4		LIEU DIT ANCINETTE	LES ARDRIERS	720005000ZP0037
1		LIEU DIT BARENTON		720005000ZM001 0
2		LIEU DIT BARENTON		720005000ZM001 0
1		LIEU DIT BEL AIR		720005000ZB0051
2		LIEU DIT CHAIGNE		720005000ZV0016
1		LIEU DIT COSNIAC		720005000ZS0010
1		LIEU DIT COUESME		720005000ZV0062
2		LIEU DIT GENESLAY		720005000ZD0163
4		LIEU DIT GENESLAY		720005000ZD0160
1		LIEU DIT GENETREULLE		720005000ZV0009
5		LIEU DIT GENETREULLE		720005000ZV0029
2		LIEU DIT L ETANG DE L OISELLERIE		720005000ZH0042
1		LIEU DIT L OISELLERIE		720005000ZH0020
1		LIEU DIT L OSIER	LE CHAMP GAZON VAUGOLAY	720005000ZM002 1
3		LIEU DIT L OSIER	LES RAPINES	720005000ZM003 1
1		LIEU DIT LA BICHE		720005000ZH0033
2		LIEU DIT LA BICHE		720005000ZH0013
3		LIEU DIT LA BICHE		720005000ZH0034
1		LIEU DIT LA BOTELLERIE		720005000ZM000 9
3		LIEU DIT LA BOTELLERIE		720005000ZM005 1
1		LIEU DIT LA BUTTE	VAUGOLAY	720005000ZL0026
3		LIEU DIT LA BUTTE		720005000ZL0025
101		IMPASSE DU GESMIER		7200050000A0831
2		LIEU DIT LA CANTINERIE		720005000ZB0050
4		LIEU DIT LA CANTINERIE		720005000ZB0033
6		LIEU DIT LA CANTINERIE		720005000ZB0034
8		LIEU DIT LA CANTINERIE		720005000ZB0049
1		LIEU DIT LA CHAPELLE	LA CHAPELLE D ANCINETTE	720005000ZP0033
2		LIEU DIT LA CHAPELLE	LA CHAPELLE D ANCINETTE	720005000ZP0008
4		LIEU DIT LA CHAPELLE	LA CHAPELLE D ANCINETTE	720005000ZP0024
6		LIEU DIT LA CHAPELLE	LA CHAPELLE D ANCINETTE	720005000ZP0009



2		LIEU DIT LA CHRISTOPHERE		720005000ZL0003
1		LIEU DIT LA DIJONNERIE		720005000ZD0224
1		LIEU DIT LA FOURMILLERIE	VILLE GAGNEE	720005000ZB0045
2		LIEU DIT LA FOURMILLERIE		720005000ZC0104
3		LIEU DIT LA FOURMILLERIE	LES GAS	720005000ZB0067
4		LIEU DIT LA FOURMILLERIE	LE PARC DES FEUGES	720005000ZC0061
5		LIEU DIT LA FOURMILLERIE		720005000ZB0072
6		LIEU DIT LA FOURMILLERIE	LES ACCACIAS	720005000ZC0133
101		LIEU DIT LA FOURMILLERIE		720005000ZB0072
1		LIEU DIT LA GANDELEE		ZR0026
1		LIEU DIT LA GENNETREULLE		ZV0068
3		LIEU DIT LA GENNETREULLE		720005000ZV0039
5		LIEU DIT LA GENNETREULLE		ZV0029
7		LIEU DIT LA GENNETREULLE		720005000ZV0045
1		LIEU DIT LA GUETTIERE		720005000ZV0054
2		LIEU DIT LA LONGERE		720005000ZD0080
1		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0149
101		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0015
102		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0114
2		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0098
3		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0147
4		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0020
5		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0009
6		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0007
1		LIEU DIT LA MALADRIE		ZR0012
1		LIEU DIT LA VERSERIE		720005000ZA0029
1		LIEU DIT LE BERRY		720005000ZE0002
2		LIEU DIT LE BERRY		720005000ZE0006
3		LIEU DIT LE BERRY		720005000ZE0003
4		LIEU DIT LE BERRY		7200050000B0512
1		LIEU DIT LE BIHALAIS		720005000ZI0035
3		LIEU DIT LE BIHALAIS		720005000ZI0035
1		LIEU DIT LE CHAMP CHARLOT		720005000ZA0034
1		LIEU DIT LE CHAMP GUIMARD		720005000ZA0038
1		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX	LA VERSERIE	720005000ZA0025
2		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZB0043
3		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX	LA VERSERIE	720005000ZA0030
4		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZB0056



5		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZA0027
6		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZB0053
7		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZA0032
8		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX	ECOUBE	720005000ZB0040
9		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZA0036
11		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZB0038
2		LIEU DIT LE CLOS HIBOU		720005000ZA0011
4		LIEU DIT LE CLOS HIBOU		720005000ZA0050
1		LIEU DIT LE CORMAN		720005000ZO0019
1		LIEU DIT LE COUDRAY		720005000ZL0034
2		LIEU DIT LE COUDRAY		720005000ZL0031
3		LIEU DIT LE COUDRAY		720005000ZL0041
4		LIEU DIT LE COUDRAY		720005000ZL0030
6		LIEU DIT LE COUDRAY		720005000ZL0060
1		LIEU DIT LE FOUROLET		720005000ZI0007
2		LIEU DIT LE FOUROLET		720005000ZI0037
3		LIEU DIT LE FOUROLET		720005000ZI0006
4		LIEU DIT LE FOUROLET		720005000ZI0011
1		LIEU DIT LE FRESNE		720005000ZD0228
2		LIEU DIT LE FRESNE		720005000ZD0093
3		LIEU DIT LE FRESNE		720005000ZD0230
4		LIEU DIT LE FRESNE		720005000ZD0207
1		LIEU DIT LE GRAND CORNOUX		ZA0056
1		LIEU DIT LE GRAVIER		720005000ZB0004
1		LIEU DIT LE GUE DE L AULNE		720005000ZD0173
2		LIEU DIT LE GUE DE L AULNE		720005000ZL0057
3		LIEU DIT LE GUE DE L AULNE		720005000ZD0175
2		LIEU DIT LE PARC DES FEUGES		720005000ZC0140
1		LIEU DIT LE PETIT CHAIGNE		720005000ZD0085
1		LIEU DIT LE PRESNOIR		720005000ZH0042
1		LIEU DIT LE RONCERAY		720005000ZV0018
1		LIEU DIT LES BLOSSIERS		720005000ZN0002
1		LIEU DIT LES COUTURES	ANCINETTE	720005000ZN0015
3		LIEU DIT LES COUTURES		720005000ZN0016
5		LIEU DIT LES COUTURES		720005000ZN0028
7		LIEU DIT LES COUTURES		720005000ZN0029
1		LIEU DIT LES FONDS DE SAINT MICHEL		720005000ZN0026
1		LIEU DIT LES FONTENUES		ZO0032
3		LIEU DIT LES FONTENUES		ZO0031



1		LIEU DIT LES GROUAS	LES ORMEAUX	720005000ZC0179
101		LIEU DIT LES GROUAS		720005000ZC0063
1		LIEU DIT LES GUILLEBEAUDIERES		720005000ZH0009
2		LIEU DIT LES GUILLEBEAUDIERES		720005000ZD0047
4		LIEU DIT LES GUILLEBEAUDIERES		720005000ZD0046
1		LIEU DIT LES LOGES		720005000ZV0021
1		LIEU DIT LES MOULINS A VENT		720005000ZK0006
2		LIEU DIT LES NAVROTTE		720005000ZK0003
1		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZD0001
2		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZC0004
3		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZD0002
4		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZC0003
5		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZD0209
6		LIEU DIT LES ORMEAUX	VILLE GAGNEE	720005000ZC0001
7		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZV0048
9		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZV0044
11		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZV0043
13		LIEU DIT LES ORMEAUX	LA GENNETREULLE	720005000ZV0042
101		LIEU DIT LES ORMEAUX		
2		LIEU DIT LES ROCHERS		720005000ZC0050
4		LIEU DIT LES ROCHERS	LA BILLENDIERE	720005000ZC0065
2		LIEU DIT LES ROTTES	LES GUILLEBAUDIERS	720005000ZD0149
4		LIEU DIT LES ROTTES		720005000ZD0183
1		LIEU DIT MAISON FORESTIERE LEGRUN		720005000ZI0007
1		LIEU DIT MONTGUILLON		720005000ZH0079
2		LIEU DIT MONTGUILLON		720005000ZD0055
3		LIEU DIT MONTGUILLON		720005000ZH0065
1		LIEU DIT MONTREGNIER		ZK0037
2		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZK0017
3		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZK0020
4		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZK0034
6		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZK0021
8		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZK0041
10		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZL0040
12		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZL0056
1		LIEU DIT POUPLAIN		720005000ZP0001



1		LIEU DIT SAINT MICHEL		ZN0030
3		LIEU DIT SAINT MICHEL		720005000ZN0035
1		LIEU DIT VAUBEZON		720005000ZH0081
1		LIEU DIT VAUGOLAY		720005000ZN0006
2		LIEU DIT VAUGOLAY		720005000ZM003 4
4		LIEU DIT VAUGOLAY		720005000ZM001 4
6		LIEU DIT VAUGOLAY	L OSIER	720005000ZM005 5
8		LIEU DIT VAUGOLAY	LE BUISSON	720005000ZM004 7
1		LIEU DIT VILLE GAGNEE	LA BILLENDIERE	720005000ZC0071
2		LIEU DIT VILLE GAGNEE	BEL AIR	720005000ZB0015
3		LIEU DIT VILLE GAGNEE	LA BILLENDIERE	720005000ZC0114
4		LIEU DIT VILLE GAGNEE		720005000ZB0031
5		LIEU DIT VILLE GAGNEE	LA BILLENDIERE	720005000ZC0109
6		LIEU DIT VILLE GAGNEE		720005000ZB0019
7		LIEU DIT VILLE GAGNEE		720005000ZC0070
8		LIEU DIT VILLE GAGNEE	BEL AIR	ZB0019
9		LIEU DIT VILLE GAGNEE		720005000ZC0161
10		LIEU DIT VILLE GAGNEE		720005000ZB0081
1		PLACE DE L ABBE DUBOIS		7200050000A0832
2		PLACE DE L ABBE DUBOIS		OA0646
1		PLACE DU GENERAL DE GAULLE		OA0542
2		PLACE DU GENERAL DE GAULLE		OA0542
4	B	RESIDENCE DES GLOTTIERES		ZH0084
1		RESIDENCE SAINT REMY		720005000ZT0048
2		RESIDENCE SAINT REMY		720005000ZT0047
3		RESIDENCE SAINT REMY		720005000ZT0065
4		RESIDENCE SAINT REMY		720005000ZT0046
5		RESIDENCE SAINT REMY		ZT0072
6		RESIDENCE SAINT REMY		720005000ZT0045
8		RESIDENCE SAINT REMY		720005000ZT0081
10		RESIDENCE SAINT REMY		720005000ZT0077
12		RESIDENCE SAINT REMY		720005000ZT0078
5		RUE ANDRE MALO		OA0649
7		RUE ANDRE MALO		OA0650
4		RUE D ANCINETTE		ZD0129
5		RUE D ANCINETTE		720005000ZD0091



6		RUE D ANCINETTE	ZD0211
7		RUE D ANCINETTE	720005000ZD0153
8		RUE D ANCINETTE	720005000ZD0180
9		RUE D ANCINETTE	720005000ZD0151
10		RUE D ANCINETTE	720005000ZD0210
11		RUE D ANCINETTE	720005000ZD0154
12		RUE D ANCINETTE	720005000ZD0099
14		RUE D ANCINETTE	ZD0146
16		RUE D ANCINETTE	720005000ZD0232
18		RUE D ANCINETTE	720005000ZD0213
1		RUE DE L OISELLERIE	720005000ZE0146
16		RUE DE L OISELLERIE	OA0561
24		RUE DE L OISELLERIE	720005000ZD0241
27		RUE DE L OISELLERIE	ZE0171
25		RUE DE L OISELLERIE	ZE0171
27	B	RUE DE L OISELLERIE	ZE0069
29		RUE DE L OISELLERIE	ZE0070
29	B	RUE DE L OISELLERIE	ZE0071
28		RUE DE L OISELLERIE	720005000ZD0038
44		RUE DE L OISELLERIE	720005000ZH0071
46		RUE DE L OISELLERIE	720005000ZH0010
101		RUE DE L OISELLERIE	
102		RUE DE L OISELLERIE	720005000ZE0116
5		RUE DE LA FORET	720005000ZA780
7		RUE DE LA FORET	ZC0018
10		RUE DE LA FORET	720005000ZE0073
12		RUE DE LA FORET	720005000ZE0072
14		RUE DE LA FORET	720005000ZE0062
16		RUE DE LA FORET	720005000ZE0085
18		RUE DE LA FORET	720005000ZE0063
20		RUE DE LA FORET	720005000ZE0016
22	B	RUE DE LA FORET	720005000ZE0014
22		RUE DE LA FORET	720005000ZE0014
12		RUE DE LA LIBERATION	ZC0038
22		RUE DE LA LIBERATION	720005000ZC0039
30		RUE DE LA LIBERATION	ZC0041
5		RUE DES CHAPELLERIES	OA571
14		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0132
16		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0131



18		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0063
21		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0029
23		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0044
25		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0138
27		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0137
1	B	RUE DES CHENES DE LA TOUR	ZD0113
101		RUE DES CHENES DE LA TOUR	
1	B	RUE DES ORMEAUX	ZD0200
7		RUE DES ORMEAUX	720005000ZD0014
19		RUE DES RESISTANTS ET DEPORTES	ZC0028
1		RUE DU CHATELET	720005000ZE0184
2		RUE DU CHATELET	720005000ZE0174
3		RUE DU CHATELET	720005000ZE0184
4		RUE DU CHATELET	720005000ZE0177
5		RUE DU CHATELET	720005000ZE0121
6		RUE DU CHATELET	720005000ZE0172
7		RUE DU CHATELET	ZE0182
8		RUE DU CHATELET	720005000ZE0161
9		RUE DU CHATELET	ZE0181
10		RUE DU CHATELET	720005000ZE0162
11		RUE DU CHATELET	720005000ZE0180
12		RUE DU CHATELET	720005000ZE0163
13		RUE DU CHATELET	720005000ZE0179
14		RUE DU CHATELET	720005000ZE0164
15		RUE DU CHATELET	720005000ZE0190
16		RUE DU CHATELET	720005000ZE0126
17		RUE DU CHATELET	720005000ZE0026
18		RUE DU CHATELET	720005000ZE0067
19		RUE DU CHATELET	720005000ZE0030
20		RUE DU CHATELET	720005000ZE0135
21		RUE DU CHATELET	720005000ZE0028
22		RUE DU CHATELET	720005000ZE0139
23		RUE DU CHATELET	720005000ZE0027
26		RUE DU CHATELET	720005000ZE0033
28		RUE DU CHATELET	720005000ZE0034
30		RUE DU CHATELET	720005000ZE0035
32		RUE DU CHATELET	720005000ZE0123
34		RUE DU CHATELET	720005000ZE0124
36		RUE DU CHATELET	720005000ZE0123



38		RUE DU CHATELET		720005000ZE0129
101		RUE DU CHATELET		
3		RUE DU XXIE SIECLE		OA0807
21		RUE RESISTANTS ET DES DEPORTES		ZC0138
101		RUE RESISTANTS ET DES DEPORTES		720005000ZC0169
2		RUE ROBERT COLLOT		720005000ZC0169
4		RUE ROBERT COLLOT		720005000ZC0169
101		RUE ROBERT COLLOT		
2		LIEU DIT LE PETIT MOULIN		720005000ZR0002

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **Décide** de procéder au changements des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe,
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.

Espace Numérique de Travail (ENT) e-primo – groupement de commande

Délibération n°2022/01/13/006

Rapporteur : Frédéric PESNEAU

Depuis 2013, l'Académie de Nantes met en œuvre le déploiement d'un Espace Numérique de Travail à destination des écoles du 1^{er} degré nommé e-primo. Aujourd'hui, 62% des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo dans plus de 1 090 écoles utilisatrices.

L'ENT, nommé « e-primo », vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et en tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

L'ENT du premier degré de l'Académie constitue la déclinaison locale d'un projet national, piloté par le Ministère de l'Education nationale. Ce projet vient en prolongement du projet « e-lyco », ENT du second degré, lancé en 2009. L'ENT conduit l'élève à développer les compétences numériques inscrites dans les programmes qui l'amèneront à devenir un citoyen responsable, guidé par des principes éthiques de communication indispensables pour maîtriser les rouages numériques de notre société. Pour l'enseignant, l'outil « e-primo » constitue un support facilitant la préparation de la classe et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés. La crise sanitaire a renforcé le besoin et la pertinence d'un ENT dans le premier degré. Il constitue un espace de travail privilégié pour assurer une continuité pédagogique et maintenir le lien entre l'école et les familles.



Le marché actuel arrive à échéance. Dans le cadre de son renouvellement, l'Académie propose à la commune d'Ancinnes d'adhérer à ce groupement de commandes qu'elle met en place dans le cadre de la préparation du futur marché public "e-primo".

Ce groupement de commandes est constitué entre les communes territoriales adhérentes et le Rectorat de Nantes. L'objectif est de donner, à toutes les communes de l'Académie qui adhéreront au groupement de commandes, la possibilité de doter leurs écoles d'un ENT. L'intérêt pour la collectivité est aussi de bénéficier d'un coût négocié par élève nettement moins important que le coût actuel, hors groupement. Le prochain marché « e-primo » s'étendra sur la période 2022-2026. La collectivité est libre de commander un nombre de comptes-élèves adaptés aux besoins identifiés et qui peut évoluer au cours du marché. Chaque adhérent partenaire finance, pour ce qui le concerne, la fourniture de comptes d'accès à l'ENT pour les élèves de ses écoles ou de ses utilisateurs. Le coût de l'adhésion est de 200 € et le montant moyen annuel d'un compte élève est d'environ 2 € HT/élève, ce critère restant à définir lors de la consultation (entre le 08/04/2022 et le 12/04/2022 : notification du marché).

Considérant l'intérêt pédagogique et le maintien du lien entre l'école et la famille que permet l'ENT, l'importance de former les élèves à maîtriser les outils numériques et à vivre dans une société dont l'environnement technologique évolue constamment, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au nouveau groupement de commandes « Environnement Numérique de Travail dans les écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1^{er} degré e-primo », pour une période de 48 mois, soit du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **Adhère** au groupement de commandes « Environnement Numérique de Travail dans les écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1^{er} degré e-primo », pour une période de 48 mois, soit du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026,
- **Accepte** les termes de la convention d'adhésion,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces relatives à celle-ci.

Réhabilitation de l'ancienne cantine – choix d'un maître d'œuvre pour l'étude de faisabilité

Délibération n°2022/01/13/007

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du développement de sa politique associative, sportive et culturelle, notamment en direction de la jeunesse, la commune d'Ancinnes a le projet de réhabiliter le bâtiment qui abritait l'ancienne cantine de l'école en un espace multifonctionnel qui abritera pour partie un dojo et pour l'autre l'école de musique.

Cet équipement, situé au cœur du bourg jouxtant l'école et à proximité du collège, a pour objectif de répondre aux besoins émergents des deux structures ainsi que des habitants et complètera l'offre de service déjà existante.



Monsieur le Maire précise que le projet pourrait être éligible au programme « 1 000 dojos pour 2024 » porté par la Fédération Française de Judo. Ce programme ambitionne d'accompagner la création de dojos qui seront des lieux de pratique des activités de la Fédération Française de Judo ainsi que des lieux de vie associative où seront proposés de l'accompagnement scolaire et des activités culturelles.

Afin de piloter ce projet, il est nécessaire dans un premier temps de faire réaliser une étude de faisabilité architecturale de manière à définir les scénarii d'aménagement possibles, le descriptif et le chiffrage des travaux. Deux bureaux d'études ont répondu à la consultation pour réaliser cette étude.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de choisir parmi les deux propositions d'honoraires reçues :

	Coût HT	Coût TTC
SCP GESLAND ET HAMELOT Architectes Dplg	2 850 €	3 420 €
Atelier DELAROUX Architectes Dplg	4 500 €	5 400 €

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Arrête** le choix de la SCP GESLAND ET HAMELOT pour un montant de 2 850 € HT soit 3 420 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire de signer tous les documents en lien avec cette commande publique

Création d'un accès pour personnes à mobilité réduite (PMR) extérieur au Centre culturel - choix du prestataire

Délibération n°2022/01/13/008

Rapporteur : Jean-Philippe BODEREAU

Dans le cadre de l'ouverture du Centre culturel sur le terrain situé à l'arrière, il convient d'aménager le parvis arrière et de créer un accès pour personnes à mobilité réduite (PMR).

Il est fait référence à la délibération n°2021/12/02/084 du 2 décembre 2021 portant adoption de ce projet et de la demande de subvention au titre des financements de l'Etat 2022 (DETR, DSIL). La Préfecture de la Sarthe ayant attesté le dépôt de la demande financement, il est possible de commencer à exécuter l'opération. Le commencement d'exécution est constitué par le premier acte juridique de signature de devis. L'attestation de dépôt ne vaut pas décision d'attribution de subvention.



Monsieur le Maire informe les conseillers qu'ils doivent choisir parmi les quatre devis reçus pour cet aménagement.

	Coût HT	Coût TTC
MAÇONNERIE DUGUÉ	14 379 €	17 254, 80 €
TOMASI	19 510 €	23 412 €
MORIN	20 035,53 €	24 042, 64 €
EBM	21 171, 64 €	25 405, 97 €

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Arrête** le choix de l'entreprise MAÇONNERIE DUGUÉ pour un montant de 14 379 € HT soit 17 254, 80 € TTC

- **Autorise** Monsieur le Maire de signer tous les documents en lien avec cette commande publique

Aménagement du bourg - choix d'un maître d'œuvre pour l'étude de faisabilité

Délibération n°2022/01/13/009

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de bourg d'Ancinnes, une consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'étude de faisabilité a été lancée. L'étude de faisabilité doit permettre, après un diagnostic, de faire ressortir des propositions d'aménagement capables d'accompagner une véritable dynamisation, un embellissement et une sécurisation des traversées circulantes ainsi qu'un chiffrage des travaux.

Monsieur le Maire informe que trois cabinets ont répondu à cette consultation et qu'il convient de choisir parmi ces propositions :

	Coût HT	Coût TTC
INGERIF	3 100 €	3 720 €
option du levé topographique	1 300 €	1 560 €
	4 400 €	5 280 €



SODEREF	3 700 €	4 440 €
option une réunion de concertation	800 €	960 €
	4 500 €	5 400 €
Cabinet LOISEAU	5 500 €	6 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 10 voix pour SODEREF, 2 voix pour INGERIF et 2 voix pour le Cabinet LOISEAU,

- **D'arrêter** le choix de SODEREF avec l'option d'une réunion de concertation pour un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC
- **D'autoriser** Monsieur le Maire de signer tous les documents en lien avec cette commande publique

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement GAEC BORÉE – Avis

Délibération n°2022/01/13/010

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté N°DCPPAT 2021-0250 du 3 novembre 2021, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par le GAEC BORÉE, situé au lieu-dit « Les Petits Ardriers » - 72260 LES MÉES, au titre de la rubrique N°2101-1b de la nomenclature des installations classées, pour l'extension d'un élevage de veaux de boucherie se situant aux lieux-dits « Les Petits Ardriers » et le « Bourg d'Anfray » sur la commune de Mées, avec mise à jour du plan d'épandage.

Monsieur et madame BORÉE sont installées depuis 1997 et ont créé la GAEC BORÉE depuis le 15/03/2021. Ils ont un élevage de 49 vaches laitières (au maximum) sur le site Les Petits Ardriers et un bâtiment de 140 veaux de boucherie (en location) sur le site le « Bourg d'Anfray », sur la commune LES MÉES. Suite à une réflexion sur la viabilité de l'exploitation, ils ont décidé d'arrêter l'élevage laitier et d'investir dans la production de veaux de boucherie. Ils louent déjà un bâtiment pour 140 veaux, assez ancien, et souhaite posséder leur propre bâtiment. Le bâtiment en location est appelé à s'arrêter à moyen terme.

Le projet est de construire un bâtiment pour 396 veaux boucherie (sur caillebotis) sur le site « Les Petits Ardriers », l'aménagement d'une fosse en géomembrane de 1 447 m³ réels (1200 m³ utiles) pour collecter le lisier et l'installation d'une citerne de gaz de 3 000 kg pour le chauffage et l'eau chaude.

Après projet, il y aura au total 536 veaux de boucherie au maximum sur les deux sites. L'épandage concerne les communes de LES MÉES, ANCINNES, SAINT REMY DU VAL et THOIRET-SOUS-CONTENSOR.

Le dossier est mis à la consultation du public du jeudi 2 décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022 inclus à la mairie des MÉES et sur le site internet des services de l'État en Sarthe : www.sarthe.gouv.fr.



La consultation publique à Ancinnes n'a recueilli aucune observation, proposition ou contre-proposition.

Les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre autour de l'installation et/ou le plan d'épandage sont aussi appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivants la fin de la consultation (soit jusqu'au 21 janvier). Le conseil municipal d'Ancinnes est donc saisi pour formuler un avis sur cette demande d'enregistrement. Le territoire de la commune d'Ancinnes est concerné par le plan d'épandage au niveau de l'îlot 19, près du lieu-dit du Coudray pour 3, 7 ha, et de l'îlot 20, au niveau du lieu-dit Les Rottes, pour 2, 61 ha.

Sur cette surface totale de 6, 31 ha :

- pour une distance au Tiers à 50 M (lisier de bovin) : 0, 38 ha de cette surface totale est non épandable, ce qui porte la surface épandable autorisée sous condition à 5, 31 ha.
- pour une distance au Tiers à 100 M (lisier de bovin) : 1, 27 ha de cette surface totale est non épandable, ce qui porte la surface épandable autorisée sous condition à 5, 04 ha.

La surface totale engagée pour Ancinnes concerne un épandage sous condition de 5, 04 ha.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'unanimité concernant la demande d'enregistrement au titre de la rubrique N°2101-1b de la nomenclature des installations classées, présentée par le GAEC BORÉE pour l'extension d'un élevage de veaux de boucherie se situant aux lieux-dits « Les Petits Ardriers » et le « Bourg d'Anfray » sur la commune de Mées, avec mise à jour du plan d'épandage.

Le conseil municipal souhaite également, à 13 voix pour et 1 voix contre, émettre une observation accolée à cet avis favorable. En raison de l'inondation qui s'est produite le samedi 8 janvier 2022 au lieu-dit Les Rottes en raison de l'entrée et de la buse non conforme du champ de la GAEC BORÉE, îlot 20 de la présente demande d'enregistrement, il est demandé à la GAEC BORÉE de mettre en conformité ses entrées de champ et buse.

Projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté urbaine d'Alençon **- Avis**

Délibération n°2022/01/13/011

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code de l'Environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire, aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes. L'objectif majeur est de préserver les paysages et le cadre de vie, de lutter contre les nuisances visuelles et de réduire les consommations énergétiques.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document de planification de la publicité et des enseignes sur le territoire intercommunal. Il constitue donc un outil opérationnel pour la collectivité, les particuliers et les professionnels de l'affichage. Ce document permet de protéger les paysages et le cadre de vie, de lutter contre les nuisances visuelles et de réduire les consommations énergétiques.



La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) dispose actuellement d'un règlement local de publicité qui s'applique sur dix communes (Alençon, Arçonnay, Cerisé, Condé-sur-Sarthe, Damigny, Le Chevain, Pacé, Saint-Germains-du-Corbéis, Saint-Paterne, Valframbert) en date du 28 juillet 1999 et valable jusqu'au 14 juillet 2022. Les dispositions de ce document deviendront caduques ensuite en l'absence de révision du RLP existant et d'une adoption d'un RLPI avant cette échéance.

C'est pourquoi, la Communauté urbaine d'Alençon a engagé la révision de ce document qui nécessite une adaptation et une harmonisation aux spécificités et enjeux locaux. La Communauté Urbaine d'Alençon a décidé l'élaboration de ce document de planification de l'affichage publicitaire pour le 2^{ème} semestre 2020. Celui-ci, appelé Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), concernera les 31 communes du territoire de la CUA.

Ainsi par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil de communauté a décidé la mise en œuvre de l'élaboration du RLPi et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de la concertation publique.

L'année 2019 a été consacrée à la construction du diagnostic et à la définition des grands objectifs. La formulation des choix réglementaires a été réalisée sur l'année 2020 et la concertation sur le projet au 1^{er} semestre 2021.

Le 14 octobre 2021, par délibération, le Conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal. Les étapes suivantes sont la consultation des personnes publiques et l'enquête publique prévue début 2022. L'objectif est l'adoption du RLPi au 2nd trimestre 2022.

Bien qu'Ancinnes ne soit pas directement concernée par ce règlement, c'est dans le cadre de l'étape obligatoire de la consultation des personnes publiques, en tant que commune voisine, que la Communauté urbaine d'Alençon nous demande de donner notre avis sur ce projet dans un délai de 3 mois avant son approbation définitive.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté urbaine d'Alençon devient l'unique document réglementaire qui régit les publicités, les enseignes et les pré-enseignes et permet à la collectivité :

- D'instruire les demandes relatives à l'affichage extérieur ;
- D'exercer le pouvoir de police relatif à l'affichage extérieur ;
- De protéger le cadre de vie :
 - en valorisant le patrimoine architectural et naturel, en renforçant l'attractivité et le dynamisme des zones d'activités,
 - en améliorant l'image du territoire (centre-ville, entrées de ville...);
 - de faire cohérence sur l'ensemble de son territoire en tenant compte de spécificités communales.

Les grands objectifs poursuivis par ce projet sont :

- Garantir un cadre de vie de qualité



- Favoriser l'attractivité
- Assurer la cohérence et la lisibilité des politiques publiques

Afin d'y répondre onze orientations ont été débattues qui s'appliqueront à quatre zones de publicité et deux zones d'enseignes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis favorable concernant le Projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté urbaine d'Alençon.

Rénovation de l'éclairage public - choix du prestataire

Délibération n°2022/01/13/012

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est fait référence à la délibération n°2021/12/02/084 du 2 décembre 2021 portant adoption de ce projet et de la demande de subvention au titre des financements de l'Etat 2022 (DETR, DSIL). La Préfecture de la Sarthe ayant attesté le dépôt de la demande financement, il est possible de commencer à exécuter l'opération. Le commencement d'exécution est constitué par le premier acte juridique de signature de devis. L'attestation de dépôt ne vaut pas décision d'attribution de subvention.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un seul prestataire a répondu à la consultation :

- L'entreprise CITEOS dont le devis s'élève à 34 956, 46 € HT soit 41 947, 75 € TTC

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Arrête** le choix de l'entreprise CITEOS pour un montant de 34 956, 46 € HT soit 41 947, 75 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire de signer tous les documents en lien avec cette commande publique

Rénovation de la toiture de l'église - choix du prestataire

Délibération n°2022/01/13/013

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est fait référence à la délibération n°2021/12/02/084 du 2 décembre 2021 portant adoption de ce projet et de la demande de subvention au titre des financements de l'Etat 2022 (DETR, DSIL). La Préfecture de la Sarthe ayant attesté le dépôt de la demande financement, il est possible de commencer à exécuter l'opération. Le commencement d'exécution est constitué par le premier acte juridique de signature de devis. L'attestation de dépôt ne vaut pas décision d'attribution de subvention.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un seul prestataire a répondu à la consultation :

- L'entreprise RENOUE dont le devis s'élève à 10 069, 80€ HT soit 12 083, 76 € TTC



Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Arrête** le choix de l'entreprise RENOUE pour un montant de 10 069, 80€ HT soit 12 083, 76 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire de signer tous les documents en lien avec cette commande publique

INFORMATIONS :

- Restauval – Hausse tarifaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait savoir que dans un courrier reçu le 15 décembre 2021, la société Restauval, délégataire en charge de la restauration scolaire de l'école d'Ancinnes, nous informe d'une hausse tarifaire des prix de vente des repas de + 4,2 %. Il conviendra d'actualiser l'évaluation du prix de revient des repas à la cantine scolaire en prenant en compte cette future augmentation ainsi que les facteurs liés aux charges de personnel, aux charges de fonctionnement et d'amortissement des équipements.

- Nomination d'un Conseiller aux Décideurs locaux pour la collectivité à compter du 1^{er} décembre 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur Laurent PIRAULT, Inspecteur Divisionnaire, est nommé Conseiller aux Décideurs Locaux auprès des CC Maine Cœur de Sarthe et Haute Sarthe Alpes Mancelles. Rattaché à la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Le CDL est un cadre de la direction générale des Finances publiques (DGFIP), expert du conseil au service des élus locaux (maires, présidents d'EPCI) et de leur service. Il devient à présent le référent individualisé de notre commune sous l'angle financier, budgétaire, fiscal économique ou domanial. Une rencontre aura lieu prochainement. Cette nomination accompagne différents mouvements tel que le transfert de l'activité de la trésorerie de Fresnaye- sur-Sarthe à Conlie et le Service des impôts des particuliers du centre des finances publiques à Mamers.

- Sarthe Habitat : projet sur la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait savoir que par courrier reçu le 13 décembre, Sarthe Habitat nous informe qu'aucune suite ne sera donné au projet de construction de 3 à 4 logements locatifs face au programme rue Simone Veil. Cette opération était conditionnée notamment par la vente du programme 1306 « Le Stade ». Les fonds propres dégagés par la vente permettant de reconstituer petit à petit ceux investis dans l'opération nouvelle.

Or, Sarthe Habitat a décidé d'engager d'importants travaux de réhabilitation sur les 15 logements de ce programme afin d'en assurer la pérennité et la sécurité mais également d'en faire baisser les charges énergétiques des locataires.



- **SCEA DE COHON - extension d'une unité de méthanisation à Saint-Paterne-Le Chevain**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait savoir que l'arrêté interpréfectoral de la Sarthe et de l'Orne en date du 4 novembre 2021 a été publié et valide l'enregistrement délivré à la SCEA DE COHON portant augmentation du volume de la ration de l'unité de méthanisation de 29 à 47,6 tonnes par jour (résidus de maïs, déchets d'abattoirs et de productions laitières) sur le site de la Coudre à Saint-Paterne-Le Chevain. Lors de son conseil municipal en date du 21 décembre 2021, la commune de Villeneuve-en-Perseigne a décidé d'effectuer un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe.

- **Règlement de mise à disposition du stade municipal**

Rapporteur : Romain HUTEREAU

Monsieur HUTEREAU expose que la commune d'Ancinnes, propriétaire, a en charge le stade et à ce titre, doit supporter les frais de fonctionnement (entretien du stade, des locaux et matériel...) mais ne dispose pas d'un document formel réglementant son utilisation. Il convient de réglementer l'accès et l'utilisation du stade municipal et des locaux, pour tous les usagers (établissements scolaires de la commune, services municipaux, associations, pompiers et spectateurs dans le cadre de certaines manifestations) et de mettre en place un règlement de mise à disposition du stade municipal.

TOUR DE TABLE :

M. ASSIER :

-Monsieur ASSIER tient à remercier tous les bénévoles et les membres du conseil qui ont œuvré à la réalisation des décorations de Noël. Il souligne que la commission Embellissement-Fleurissement est dynamique. Le conseil municipal dans son ensemble s'y associe.

-Monsieur ASSIER tient également à saluer l'implication de Ghislaine LANOS, conseillère municipale, pour toute son aide à la cantine compte tenu des absences dû au contexte sanitaire notamment.

M. PESNEAU :

- Monsieur PESNEAU indique qu'il va prochainement recevoir un devis de Telelec Réseaux pour le passage réseau téléphone de l'épicerie.

-Monsieur PESNEAU indique qu'une opération de nettoyage aux ateliers municipaux va avoir lieu avec l'aide de l'association S.O.S. COUP DE MAIN d'Arçonnay (association de l'économie sociale et solidaire du Nord Sarthe). Trois personnes vont intervenir pour nettoyer environ 30 m³. Une réflexion est aussi engagée s'agissant du nettoyage de l'arrière des ateliers eu égard au voisinage.

-Il fait savoir qu'un stagiaire sera accueilli pendant trois semaines avec l'association Études et Chantiers qui propose des chantiers d'insertion et de la formation professionnelle. Une mission de débroussaillage de l'étang sera proposée au stagiaire.



-Il signale qu'un devis va être demandé pour réaliser le bardage de la future Maison de la Randonnée. Le bardage sera en bois de dosse ce qui donnera un caractère naturel et rustique.

-Il signifie aussi que l'enlèvement des décorations de Noël aura lieu la semaine prochaine.

-S'agissant des opérations d'élagage, il fait connaître que suite à la réception du devis l'élagage des charmes route du Gesmier et voie principale aura lieu le 8 février. Concernant l'élagage du haut du chemin du "Passe Vite", un rendez-vous est fixé avec la propriétaire.

M. BODEREAU :

-Monsieur BODEREAU indique avoir reçu le devis pour le nettoyage des fossés dans le bourg au niveau des routes du Gesmier, de la Forêt et d'Ancinnette. Le coût total s'élève à 3 198 € HT.

-Monsieur BODEREAU fait savoir qu'un store sera mis en place sur la porte d'entrée de la mairie pour un coût de 282 € TTC.

M. CHAMBRIER

-Monsieur CHAMBRIER informe que le Parc Normandie Maine propose à la commune d'Ancinnes de participer l'opération "Jour de la nuit" le 8 octobre 2022. Le principe consiste à éteindre partiellement ou totalement l'éclairage public pour rallumer les étoiles, dans le cadre d'une opération nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité et à celle du ciel étoilé. S'adjoindrait aussi à cet événement une conférence et un tour d'observation. Il conviendra que le Parc Normandie Maine détaille sa proposition.

-Il fait savoir que le Parc Normandie Maine propose aussi l'accueil d'une exposition itinérante de photographies. Il s'agirait de 20 photographies sur la faune et la flore dite « mal-aimée ». Le Parc Normandie Maine souhaite savoir si Ancinnes veut y participer pendant les saisons printemps/été. La pose et la dépose des photographies seront à la charge de la commune. Le conseil y est favorable, le projet doit être affiné notamment sur les lieux d'installation des photographies, un cheminement pourrait être envisagé.

-Dans le cadre projet d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) Perseigne sur le territoire Normandie-Maine auquel participe Ancinnes, le parc recherche des prairies fleuries en jachère à Ancinnes afin de réaliser un inventaire sur la biodiversité. Le conseil est favorable, le projet doit être développé.



M. COLLET :

-Monsieur COLLET se propose de couper des branches fragiles dans les chemins communaux.

Mme HARDOUIN :

-Madame HARDOUIN souhaite saluer le travail réalisé et le succès rencontré par les décorations de Noël.

Mme HERAULT :

-Madame HERAULT indique que dans le cadre de l'élagage réalisé par l'entreprise POIRIER et relatif au déploiement de la fibre, certains habitants ne comprennent pas que les branchages soient ainsi laissés au sol des propriétés privées.

Il est précisé que dans le cadre de cette opération portée notamment par la Communauté de Communes, cette dernière a défini que s'agissant du domaine public les branchages élagués étaient ramassés mais que ceux du ressort des propriétés privées étaient laissés sur place au motif que cet élagage devait déjà être réalisé par les propriétaires eux-mêmes.

M. RICORDEAU :

-Monsieur RICORDEAU rappelle qu'en réunion à la CDC des Hautes Alpes Mancelles, il est intervenu avec monsieur BODEREAU s'agissant des problématiques d'élagage de l'entreprise POIRIER. Un courrier a également été envoyé au président de la CDC. Cela a abouti à une rencontre avec monsieur LEVEL, technicien de la CCHSAM le mardi 11 janvier 2022 à la mairie d'Ancinnes. Il a été décidé que l'entreprise POIRIER :

- rembourserait à la commune l'achat de 4 balises J3 et un panneau AB1 de gamme petite et de classe 2.
- concernant les branchages situés sur le domaine public lieu-dit « le Gué de l'Aune», ils seront remis sur le terrain du propriétaire de la haie au printemps (pour préserver son terrain humide en ce moment)
- concernant les branchages lieu-dit « Montguillon » initialement ceux-ci devaient être remis sur la parcelle de l'étang mais la commune se renseigne pour autre emplacement. L'entreprise POIRIER attend les consignes de la commune.
- Pour le reste des branchages, ils ont été mis sur les parcelles privées des propriétaires des haies.

M. HUTEREAU :

-Monsieur HUTEREAU expose qu'une rencontre a eu lieu avec la Fédération départementale de randonnée pour réactiver les deux chemins de randonnée qui partent d'Ancinnes. La Fédération est intéressée par le projet d'un point de départ depuis la future Maison de la Randonnée. L'idée serait de conventionner avec



eux afin que la Fédération fasse l'état des lieux des cheminements de randonnée en termes de praticabilité et de travaux à prévoir. Des propositions de conservation en l'état ou d'amélioration seront faites. La Fédération propose aussi la formation d'une personne au balisage, qui chaque année pourra réaliser cet entretien. De plus, il y a un GR dans la forêt de Perseigne et la tendance est de faire venir les GR dans les communes. Aussi, au vu des projets d'Ancinnes, la Fédération va étudier la possibilité de faire descendre le GR jusqu'au bourg. Un inventaire à partir du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pourrait être réalisé. Une demande est à faire auprès du cadastre.

-Monsieur HUTEREAU expose que la commune d'Ancinnes s'associe au programme « Une naissance, un arbre » porté par le Conseil régional des Pays de la Loire tel que le conseil municipal en avait délibéré lors de la séance du 9 septembre 2021. Ce dispositif s'adresse aux communes volontaires qui veulent s'engager dans un projet de plantations cohérent et qualitatif. Chaque bébé ancinois pourra de cette manière devenir le parrain d'un arbre planté dans la commune à l'occasion de sa naissance.

Dans ce cadre, il est projeté, sous réserve d'acceptation, une première série de plantations de neuf pommiers (pour 9 naissances en 2020) le 2 avril 2022, en lien avec la journée mondiale de la Forêt qui a lieu le 28 mars. L'engagement de ce programme est le point de départ d'une action que nous souhaitons développer plus largement autour de la connaissance, la préservation et la valorisation de la biodiversité. Il s'agira de recréer un verger sur le site de la lagune à travers la plantation des arbres, d'installer des ruches, recréer les conditions d'accueil de la chouette chevêche à Ancinnes à travers des aménagements type nichoir favorisant l'installation et la reproduction de cette espèce...

Afin de développer ce programme sur la commune, un groupe de travail va être constitué comme suit :

- des conseillers municipaux : Denis ASSIER, Maryline SANGLEBOEUF, Romain HUTEREAU, Jean-Philippe BODEREAU, Frédéric PESNEAU, Emilie BLOSSIER, Anthony CHAMBRIER.
- monsieur HERSANT, agent communal
- trois membres de la commission Embellissement-Fleurissement sont sollicités afin de lier de façon pertinente les travaux et projets des deux groupes.
- des représentants de l'école élémentaire et du collège y sont conviés afin de développer des actions en direction et avec le jeune public.
- des intervenants extérieurs au titre de leur expertise spécifique sont également sollicités : monsieur GILET d'Environnement Nord Sarthe, monsieur de LA BRETECHE et monsieur LORIN s'agissant de leur connaissance des ruches et de l'apiculture.
- enfin mesdames Legrand et Murat sont également invités à rejoindre ce groupe notamment pour la réalisation de panneaux explicatifs.

La première réunion aura lieu le lundi 31 janvier à 18h.

Monsieur CHAMBRIER demande s'il serait intéressant d'associer le Parc Normandie Maine, la réponse est favorable, il se chargera de les contacter. La Ligue Protection Des Oiseaux de Sarthe pourrait être associée aussi.

-Monsieur HUTEREAU fait savoir que conformément à la décision du conseil municipal, en date du 9 septembre 2021, la société DopArchives interviendra à la mairie d'Ancinnes à compter du 7 février 2022 et pour une durée de deux semaines afin d'effectuer la reprise des éliminations et la reprise du fonds d'archives.



-Monsieur HUTEREAU indique que conformément à la décision du conseil municipal, en date du 9 septembre 2021, la société GESCIME développe le logiciel de gestion de cimetière et qu'il conviendra de leur fournir nos données locales. A cette fin, il faudra réaliser des relevés au cimetières en février, les conseillers seront sollicités.

-Monsieur HUTEREAU remercie Ghislaine LANOS et Daniel RICORDEAU pour la distribution du bulletin communal auprès des habitants.

Fin du conseil municipal : à 00 h 30

Date du prochain conseil : le jeudi 24 février à 20h30

Fait à Ancinnes, le 13 janvier 2022

Le Secrétaire de séance
Daniel RICORDEAU




Le Maire
Denis ASSIER


